

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1807

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La première phrase du I de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation est complétée par les mots :
« et les enjeux du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer que l'éducation au développement durable est une composante essentielle de la formation de citoyens responsables.